



Code de conduite

des partenaires commerciaux

ERIKS

Il est destiné à et
est applicable à
tous nos
Partenaires
commerciaux.

Cher, chère
partenaire
commercial(e),

Chez ERIKS, nous sommes fermement attachés aux principes de la bonne conduite des affaires. Pour nous, une bonne activité commerciale est légale, respecte les normes éthiques et est basée sur l'honnêteté.

Nos partenaires commerciaux sont importants pour nous et nous pensons que seules des activités commerciales conformes à ces valeurs sont viables et durables à long terme.

Le présent code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux est conçu pour décrire les normes d'ERIKS et se veut un guide pour nos partenaires sur les attentes d'ERIKS lorsqu'ils font des affaires.

Pour nous, une bonne activité commerciale est légale, respecte les normes éthiques et est basée sur l'honnêteté. Ce principe s'applique sans aucune exception.

Lutte contre la corruption

Le partenaire commercial ne doit tolérer ni s'engager directement ou indirectement dans aucune forme de corruption.

Partenaires commerciaux

Nos partenaires commerciaux sont des fournisseurs, des représentants, des distributeurs, des agents et d'autres prestataires de services. Notre engagement à agir avec fiabilité, intégrité commerciale et dans le respect de la loi est ce que nous attendons également de nos partenaires commerciaux.

Le Code de conduite d'ERIKS destiné aux partenaires commerciaux est basé sur deux principes :

1. Lois et règlements

En tant qu'entreprise internationale, ERIKS observe et respecte en permanence les lois applicables, en obtenant les autorisations requises et en respectant les droits des tiers et des parties prenantes. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils souscrivent également au principe de légalité.

2. Conduite professionnelle

Dans nos relations d'affaires et nos initiatives commerciales, nous respectons des normes d'intégrité élevées, telles que la transparence et l'honnêteté dans les transactions.

Même lorsqu'ils sont légaux, nous n'acceptons pas les actes de nature collusoire, de favoritisme ou de sollicitation d'avantages qui sont contraires à nos valeurs et à nos normes telles que définies dans le présent Code, car de telles pratiques compromettent la relation et la réputation d'ERIKS.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils ne se livrent à aucune conduite impliquant directement ou indirectement la malhonnêteté, la fraude, la tromperie, les pots-de-vin ou la corruption, ou qu'ils ne commettent aucune action qui porte atteinte à leur propre réputation, intégrité ou compétence ou à celles d'ERIKS.

Ce que nous attendons de nos Partenaires commerciaux

Conformité légale

Le partenaire commercial doit agir conformément aux lois et règlements de la ou des juridictions applicables, avec fiabilité et crédibilité, indépendamment des frontières nationales et de la diversité culturelle.

Aucun partenaire commercial agissant au nom d'ERIKS ne peut, dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et d'autres parties, offrir ou accepter de payer des cadeaux, des marques d'hospitalité ou d'autres dépenses qui violeraient les principes du présent code.

La concurrence loyale, le respect des règles en matière d'entente et du droit de propriété intellectuelle

Le partenaire commercial agira conformément aux règles en matière d'entente et de concurrence.

Il doit respecter la propriété intellectuelle d'ERIKS, y compris les brevets, les marques, les droits de dessin ou modèle industriel et les droits d'auteur.

Il ne doit pas divulguer les informations confidentielles et commerciales sensibles qu'il a obtenues dans le cadre de la relation avec ERIKS et doit mettre en place des mesures pour protéger et empêcher l'accès à ces informations par des personnes non autorisées.

Invitations et cadeaux

Les employés d'ERIKS ne peuvent offrir et recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalité que dans les limites autorisées par la loi et la politique d'ERIKS en matière de cadeaux et d'invitations.

Le partenaire commercial doit s'abstenir d'inviter à l'hospitalité ou d'offrir des cadeaux aux employés d'ERIKS afin d'acquérir une quelconque forme d'influence.

Il doit faire preuve d'une prudence particulière lorsqu'il offre des cadeaux ou des marques d'hospitalité sans rapport direct avec les affaires.

Il doit s'abstenir de demander aux employés d'ERIKS ou aux représentants d'ERIKS des cadeaux ou des marques d'hospitalité qui pourraient influencer indûment son propre devoir ou sa propre décision.

Conflit d'intérêt

Le partenaire commercial a l'obligation d'informer sans délai s'il a, ou est au courant des doutes sur l'existence d'un conflit d'intérêt potentiel impliquant un employé d'ERIKS.

Pour garantir l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement, le partenaire commercial est tenu de s'abstenir de toute activité susceptible de créer un conflit d'intérêt potentiel, telle que l'offre de rabais ou d'autres privilèges aux employés d'ERIKS dans le but de gagner en influence.

Sanctions commerciales et contrôles d'exportations

Le partenaire commercial doit agir en conformité avec les réglementations et les restrictions applicables en matière d'importation et d'exportation, et n'importera ni n'exportera vers une destination, une entité ou une personne vers laquelle une telle exportation est interdite en vertu des lois et réglementations pertinentes.

Respect des droits de l'homme fondamentaux

Le partenaire commercial doit traiter ses employés de manière égale et respectueuse, indépendamment de leur origine, leur sexe, leur âge, leurs croyances ou leur handicap.

Il doit respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits des employés, et prendre des mesures contre la menace, l'abus ou l'exploitation des personnes.

Il doit également respecter les lois nationales applicables en matière de sécurité, de salaire minimum et de nombre maximum d'heures de travail et offrir des conditions de travail et de rémunération équitables.

Il doit reconnaître, dans toute la mesure permise par la loi, le droit de libre association des employés et ne pas favoriser ou discriminer les membres des organisations d'employés ou des syndicats.

Il doit s'assurer que ses employés et les employés de ses fournisseurs ont un âge minimum en vertu de la législation locale et veiller à ce qu'il n'existe pas de travail forcé. S'il n'existe pas de loi locale fixant un âge minimum, il ne doit pas admettre les personnes de moins de 15 ans dans sa chaîne d'approvisionnement.

Santé/sécurité des employés

Le partenaire commercial doit veiller à la santé et à la sécurité de ses employés et prendre les meilleures mesures de précaution raisonnablement possibles pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

Il doit assurer la formation de ses employés et veiller à ce qu'ils soient formés aux questions de santé et de sécurité et qu'ils disposent d'un système raisonnable de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

Protection de l'environnement

Le partenaire commercial doit agir conformément aux lois et aux normes applicables en matière de protection de l'environnement et de pollution et s'assurer qu'il dispose de tous les permis environnementaux nécessaires.

Il apporte des améliorations continues à la protection de l'environnement et met en place ou utilise un système raisonnable de gestion de l'environnement pour réduire ou éliminer les déchets, les émissions et les substances préoccupantes.

Approvisionnement

Les principaux facteurs de sélection et d'évaluation des partenaires commerciaux chez ERIKS sont toujours les mêmes et comprennent, outre les critères techniques et de processus, les performances sociales et environnementales du partenaire commercial.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois nationales, les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes du présent code de conduite. Nous attendons également qu'ils disposent des processus et des rapports appropriés pour démontrer qu'ils respectent ces normes.

Partenaires de la chaîne d'approvisionnement

Les partenaires commerciaux de notre chaîne d'approvisionnement sont responsables du respect par leurs propres fournisseurs des lois et règlements et des normes du présent code de conduite, notamment en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, les conditions de travail, la lutte contre la corruption et la protection de l'environnement, lorsqu'ils remplissent leurs obligations contractuelles.

Ils doivent s'efforcer de connaître l'origine de leurs matières premières et éviter d'utiliser des minéraux qui sont extraits dans des zones de conflit.

Ils doivent fournir à ERIKS les informations nécessaires pour garantir la sécurité de la manipulation, du stockage et de l'élimination des produits, en particulier ceux contenant des substances préoccupantes. Ils doivent se conformer aux lois et règlements applicables qui interdisent ou limitent l'utilisation de substances spécifiques.

Conformité des produits

Les partenaires commerciaux doivent fournir une documentation complète et correcte avec les produits fournis, notamment sur le pays d'origine, la qualité des matériaux, les certificats et les fiches techniques des produits.

Ils doivent également se conformer aux lois et règlements applicables en matière d'étiquetage pour la conception, la fabrication, le recyclage et l'élimination des produits fournis.

Ils doivent s'efforcer de respecter les dernières spécifications applicables du marché et de l'industrie ou les spécifications convenues d'un commun accord pour le produit et mettre en place des procédures appropriées pour éviter la fourniture de produits ou de composants qui ne répondent pas à ces normes de qualité.

Blanchiment de capitaux

Le partenaire commercial doit se conformer à la réglementation applicable en matière de prévention du blanchiment de capitaux et ne doit pas participer à une telle activité.

Suivi et examen

À la demande d'ERIKS, le partenaire commercial doit fournir des dossiers et des informations qui démontrent le respect du contrat et la manière dont il respecte les principes et les exigences du présent code de conduite.

Dans le même sens, il doit autoriser une visite sur son site pour une inspection physique.

Violation

Une violation de l'une des dispositions du présent code de conduite sera qualifiée d'incident d'éthique et de conformité.

Le partenaire commercial doit coopérer et fournir les informations demandées à ERIKS afin de soutenir une enquête appropriée sur une éventuelle irrégularité ou violation de l'une des dispositions du présent code.

Si un partenaire commercial est témoin ou est approché par un employé d'ERIKS avec une proposition inappropriée, le partenaire commercial doit immédiatement signaler cet incident à ERIKS.

Déclaration d'un incident

Lorsqu'un partenaire commercial est témoin d'une violation potentielle de l'un des principes du présent code, il peut le signaler via l'adresse compliance@eriks.com

Pour signaler un problème de manière anonyme, accédez au site www.shvspeakup.com

Accusé de réception

Les partenaires commerciaux sont priés de prendre connaissance du présent code de conduite à leur intention. Tous les employés d'ERIKS sont liés par un code interne de conduite professionnelle. Ce code est disponible sur le site Web de l'entreprise ERIKS www.eriks.com

Pour toute question, demande d'informations complémentaires ou de formation sur l'un des sujets mentionnés dans ce code, veuillez contacter l'adresser compliance@eriks.com

ERIKS N.V. Siège social du Groupe

Mariaplaats 21	BP 19108
3511 LK Utrecht	3501 DC Utrecht
Les Pays-Bas	Les Pays-Bas

Déclaration finale

ERIKS soutient les objectifs et les principes énoncés dans les documents internationaux suivants : le Pacte mondial des Nations unies (ONU) ; la Déclaration universelle des droits de l'homme ; la Convention des Nations unies contre la corruption ; le Pacte mondial des Nations unies ; le Code de pratique de l'OIT en matière de sécurité et de santé, les Normes internationales du travail de l'OIT ; les normes en matière de santé et de sécurité OHSAS 18001 ; les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) ; les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; les documents démontrant la transparence dans la chaîne d'approvisionnement relative à la Directive sur le travail des enfants (UE) ; les documents démontrant la transparence dans la chaîne d'approvisionnement (Royaume-Uni).